

Décision n°2025-44**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Conrad BREUER, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Juliette ELCHINGER, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Valentine DUPONT, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Ysé MONOT, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction des Affaires Médicales.

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Conrad BREUER** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Affaires Médicales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur de la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne.

Madame Juliette ELCHINGER, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne.

Madame Valentine DUPONT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne.

Madame Ysé MONOT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur des Affaires Médicales, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les décisions nominatives relatives au personnel médical, dont la création, la transformation et de la suppression d'un poste de praticien hospitalier dans LOGIMEDH, à l'exclusion du personnel enseignant et hospitalier titulaire ;
- Les actes de gestion relatifs aux postes d'internes, de docteurs juniors et d'étudiants du second cycle de médecine;
- Les décisions nominatives relatives aux sages-femmes, à l'exclusion des actes liés au recrutement ;
- La publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers ;
- La validation des tableaux de service, des tableaux de permanence des soins et du temps de travail additionnel ;
- Les actes de positions des praticiens et des internes ;
- Les conventions conclues avec une entreprise de travail temporaire, en lien avec une prestation de placement ou une mise à disposition de personnel médical ;
- Les contrats d'activité libérale et la conclusion de conventions en lien avec l'activité d'intérêt général d'un praticien hospitalier ;
- Les conventions de mises à disposition des praticiens ;
- Les conventions de coopération internationale portant sur l'accueil de praticiens étrangers (stagiaire associé et DFMS/A) ;
- Les conventions conclues avec des cabinets de recrutement dans le cadre de recherche de médecins salariés ;
- Les actes de suivi du contentieux concernant le personnel médical, incluant la signature des conventions d'honoraires avec les conseils juridiques dont le CHU s'entoure pour leur gestion ;
- La contractualisation de prestations de coaching et de soutien professionnel au bénéfice du personnel médical ;
- La gestion et la contractualisation de la formation médicale continue, incluant la réalisation d'attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel médical ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction des Affaires Médicales.
-

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Conrad BREUER**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Juliette ELCHINGER**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Valentine DUPONT**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces .

- **Madame Camille PERDIGOU**, Ingénieur, responsable des Affaires Médicales et de l'Appui au Pilotage, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Sabine GIARD**, Attachée d'administration hospitalière, responsable Affaires médicales du territoire, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Pauline MAGNANI**, Attachée d'administration hospitalière, chargée de l'appui juridique et de la formation médicale, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Ysé MONOT**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CH de Roanne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Monsieur Jérémie GUERIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 3 février 2025

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

